

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 septembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir d'Aline GRONDIN), Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.

Était absente :

Céline PAOLI est sortie de la salle au moment du vote de la délibération.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Karl REMAUD**

25-09-065 : RESSOURCES HUMAINES - ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°24-11-066 du 14 novembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Vu les propositions de la commission des finances du 15 septembre 2025.

Madame le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- La collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance
- La collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025
- Compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

I- ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Le taux de cotisation assureur est de 4,19 % hors frais de gestion, pour les garanties suivantes :

Risques couverts	Décès	CITIS (Accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie Longue Durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	Ensemble des garanties
Option 1	0,23%	1,07% (Franchise 30 jours)				
Option 3			1,76% (IJ limités à 90%)		1,13% (Franchise 30 jours + IJ limités à 90%)	4,19%

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,10 %

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie Longue Durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	Ensemble des garanties
Taux CDG	0,01%	0,04%	0,02%		0,03%	0,10%

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

II- ADHESION AU CONTRAT POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

Il est décidé de ne pas adhérer au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire. S. GINDRFAU

Le Secrétaire de séance, K. REMAUD

Signé électroniquement par : Sonia
Gindreau
Date de signature : 22/09/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 septembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Karl REMAUD**.

25-09-066 : FINANCES – MAJORIZATION DE LA TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE

Vu la délibération du 28 septembre 2023, décidant de majorer de 20 % la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

Vu la délibération du 25 juillet 2024, décidant de maintenir la majoration de 20 % la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

Considérant qu'à la suite du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Considérant que cette possibilité concerne les communes confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion

élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Considérant que la délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE MAJORER** de 20 %, chaque année, la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dû au titre des logements meublés.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18	4 J-P. RABILLER G. BOURON D. ROBIN R. TRICOIRE	1 O. VRIGNON	

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, K. REMAUD

Signé électroniquement par : Sonia
Gindreau
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire de JARD-sur-Mer

L'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 septembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	23

Etaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Karl REMAUD**.

25-09-067 : FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2025 – TARIFS COWORKING

Annexe 1 : Tarifs municipaux 2025

Considérant que lors de sa réunion du 15 septembre 2025, la Commission des Finances a travaillé les tarifs municipaux 2025 pour les demandes liées au coworking. La Commune envisage, en effet, d'utiliser l'espace de la Maison des Associations, anciennement occupé par l'ADMR, pour proposer d'en faire des locaux de coworking.

COWORKING - LOCATION DE BUREAUX	
La demi-journée	12,00 €
La journée	20,00 €
La semaine	80,00 €

Considérant que les autres tarifs présents en annexe restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications des tarifs municipaux 2025.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, K. REMAUD.

Signé électroniquement par : Sonia
Gindreau
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire de JARD-sur-Mer

L'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 septembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Karl REMAUD**.

25-09-068 : FINANCES – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINTE RADEGONDE

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

Considérant que par délibération en date du 18 janvier 2024, la Commune a arrêté l'indemnité de gardiennage à 126.91 €.

Considérant que ces plafonds restent applicables jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice. Celui-ci n'a pas été changé en 2025, par conséquent il conviendra d'arrêter l'indemnité de gardiennage pour 2025 à 126.91 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE VALIDER** les indemnités de gardiennage de l'église communale pour l'année 2025 à hauteur de 126.91 €.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire S GINDREAU

Le Secrétaire de séance, K. REMAUD.

Signé électroniquement par Sonia
Gindreau
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

L'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 septembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Karl REMAUD**.

25-09-069 : FONCIER COMMUNAL – POLITIQUE D'HABITAT EN DIRECTION DES JEUNES MENAGES ET PRIMO-ACCÉDANTS – ATTRIBUTION DES PARCELLES A LOTIR DE LA DAVIERE – PARCELLE ZB 449 – M. OYSELLET ET MME BOURREAU

Considérant que dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'accès aux primo accédants et jeunes ménages, la Commune a mis en vente six parcelles situées au lieu-dit de la Davière.

Considérant que les parcelles ZB 449, ZB 450, ZB 451, ZB 452, ZB 453 et ZB 454 ont été proposés aux potentiels acheteurs et cinq d'entre eux se sont positionnés pour devenir propriétaire d'un bien.

Considérant que les ménages ont présenté leurs dossiers à l'ADILE qui a confirmé leur éligibilité.

Considérant que lors de sa séance du 8 juillet dernier, la Commission d'Urbanisme a étudié les cinq dossiers validés par l'ADILE. Parmi les cinq, seul un ménage, au vu des points comptabilisés de leur dossier en application du règlement d'attribution, ne voit pas ses vœux de terrain se concrétiser. Il lui a été proposé de se reporter sur l'un des deux terrains restants.

Vu l'avis des domaines du 31 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 fixant le prix de vente des terrains communaux de la Davière à 85 € le mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** la parcelle communale de la Davière cadastrée ZB 449 d'une surface de 443 mètres carrés à Monsieur Mathieu OYSELLET et Madame Amandine BOURREAU pour un montant de 37 655 € net vendeur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			1 P. OYSELLET

Pour extrait conforme au registre
Le Maire S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, K. REMAUD.

Signé électroniquement par : Sónia
Gindreau
Daté de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire de JARD SUR MER

L'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 septembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Karl REMAUD**.

25-09-070 : FONCIER COMMUNAL – POLITIQUE D'HABITAT EN DIRECTION DES JEUNES MENAGES ET PRIMO-ACCÉDANTS – ATTRIBUTION DES PARCELLES A LOTIR DE LA DAVIERE – PARCELLE ZB 451 – MME GLAUD

Considérant que dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'accèsion aux primo accédants et jeunes ménages, la Commune a mis en vente six parcelles situées au lieu-dit de la Davière.

Considérant que les parcelles ZB 449, ZB 450, ZB 451, ZB 452, ZB 453 et ZB 454 ont été proposés aux potentiels acheteurs et cinq d'entre eux se sont positionnés pour devenir propriétaire d'un bien.

Considérant que les ménages ont présenté leurs dossiers à l'ADILE qui a confirmé leur éligibilité.

Considérant que lors de sa séance du 8 juillet dernier, la Commission d'Urbanisme a étudié les cinq dossiers validés par l'ADILE. Parmi les cinq, seul un ménage, au vu des points comptabilisés de leur dossier en application du règlement d'attribution, ne voit pas ses voeux de terrain se concrétiser. Il lui a été proposé de se reporter sur l'un des deux terrains restants.

Vu l'avis des domaines du 31 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 fixant le prix de vente des terrains communaux de la Davière à 85 € le mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** la parcelle communale de la Davière cadastrée ZB 451 d'une surface de 396 mètres carrés à Madame Orane GLAUD pour un montant de 33 660 € net vendeur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, K. REMAUD.

Signé électroniquement par : Sonia
Gindreau
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



L'opération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 septembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Karl REMAUD**.

25-09-071 : FONCIER COMMUNAL – POLITIQUE D'HABITAT EN DIRECTION DES JEUNES MENAGES ET PRIMO-ACCÉDANTS – ATTRIBUTION DES PARCELLES A LOTIR DE LA DAVIERE – PARCELLE ZB 453 – M. BOURON

Considérant que dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'accès aux primo accédants et jeunes ménages, la Commune a mis en vente six parcelles situées au lieu-dit de la Davière.

Considérant que les parcelles ZB 449, ZB 450, ZB 451, ZB 452, ZB 453 et ZB 454 ont été proposés aux potentiels acheteurs et cinq d'entre eux se sont positionnés pour devenir propriétaire d'un bien.

Considérant que les ménages ont présenté leurs dossiers à l'ADILE qui a confirmé leur éligibilité.

Considérant que lors de sa séance du 8 juillet dernier, la Commission d'Urbanisme a étudié les cinq dossiers validés par l'ADILE. Parmi les cinq, seul un ménage, au vu des points comptabilisés de leur dossier en application du règlement d'attribution, ne voit pas ses vœux de terrain se concrétiser. Il lui a été proposé de se reporter sur l'un des deux terrains restants.

Vu l'avis des domaines du 31 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 fixant le prix de vente des terrains communaux de la Davière à 85 € le mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** la parcelle communale de la Davière cadastrée ZB 453 d'une surface de 577 mètres carrés à Monsieur Joë BOURON pour un montant de 49 045 € net vendeur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			1 G. BOURON

Pour extrait conforme au registre
Le Maire S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, K. REMAUD.

Signé électroniquement par : Sónia
Gindreau
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

L'acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 septembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Karl REMAUD**.

25-09-072 : FONCIER COMMUNAL – POLITIQUE D'HABITAT EN DIRECTION DES JEUNES MENAGES ET PRIMO-ACCÉDANTS – ATTRIBUTION DES PARCELLES A LOTIR DE LA DAVIERE – PARCELLE ZB 454 – M. PONDEVIE ET MME FAUCHARD

Considérant que dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'accès aux primo accédants et jeunes ménages, la Commune a mis en vente six parcelles situées au lieu-dit de la Davière.

Considérant que les parcelles ZB 449, ZB 450, ZB 451, ZB 452, ZB 453 et ZB 454 ont été proposés aux potentiels acheteurs et cinq d'entre eux se sont positionnés pour devenir propriétaire d'un bien.

Considérant que les ménages ont présenté leurs dossiers à l'ADILE qui a confirmé leur éligibilité.

Considérant que lors de sa séance du 8 juillet dernier, la Commission d'Urbanisme a étudié les cinq dossiers validés par l'ADILE. Parmi les cinq, seul un ménage, au vu des points comptabilisés de leur dossier en application du règlement d'attribution, ne voit pas ses voeux de terrain se concrétiser. Il lui a été proposé de se reporter sur l'un des deux terrains restants.

Vu l'avis des domaines du 31 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 fixant le prix de vente des terrains communaux de la Davière à 85 € le mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** la parcelle communale de la Davière cadastrée ZB 454 d'une surface de 427 mètres carrés à Monsieur Loris PONDEVIE et Madame Clémence FAUCHARD pour un montant de 36 295 € net vendeur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, K. REMAUD.

Signé électroniquement par : Sonia
Gindreau
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire de JARD-sur-Mer

L'action peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 septembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 21

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Karl REMAUD**.

25-09-074 : FONCIER – PROPOSITION D'ACQUISITION PAR PREEMPTION D'UN TERRAIN SITUÉ IMPASSE DES CONCHES RACTEES

Annexe 3 : DIA et plan

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de JARD-SUR-MER en date du 3 novembre 1983 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune, la délibération du conseil municipal de JARD-SUR-MER en date du 24 septembre 1987 et la délibération du conseil municipal de JARD-SUR-MER en date du 5 décembre 2007 décidant de l'extension du droit de préemption en zone AU ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de JARD-SUR-MER approuvé le 29 novembre 2007, et modifié le 30 septembre 2010, le 25 avril 2013 et le 2 juillet 2015 ;

Vu la décision d'intention d'aliéner (DIA) n° 0851142500096 reçue le 25 juillet 2025 en Mairie, par laquelle l'Office Notarial de JARD-SUR-MER informe de l'intention de cession d'un terrain à bâtir situé au n° 12 impasse des Conches Ractées, parcelle cadastrée AX 558, d'une superficie totale

de 750 mètres carrés, moyennant le prix de 161 000 net vendeur et 9 000 € d'honoraires d'agence immobilière, hors frais de notaire.

Considérant que la commission urbanisme lors de sa dernière réunion s'est prononcée favorablement pour l'acquisition de ce bien intéressant pour la Commune. En effet cette propriété permettrait à la Commune de créer un corridor écologique. Cette acquisition permettrait à terme la protection de la biodiversité et la préservation des milieux naturels, paysagers et environnementaux de notre territoire communal. La surface nécessaire pour réaliser le corridor écologique est d'environ 230 mètres carrés.

Considérant que la majeure partie du terrain qui ne sera pas utilisée pour la création de ce corridor écologique pourra être ensuite revendue comme terrain à bâtir.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ACQUERIR** par voie de préemption un terrain à bâtir situé au n°12 impasse des Conches Ractées, la parcelle est cadastrée AX 558 d'une superficie de 750 mètres carrés, appartenant à Monsieur Jean RAMBAUD ;
- **DE CONVENIR** que la vente se fera au prix de 161 000 € net vendeur et de 9 000 € d'honoraires d'agence immobilière, hors frais de notaire (frais à la charge de la commune), prix de cession mentionné dans la DIA ;
- **DE DIRE** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision ;
- **D'ACTER** que le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
- **DE RAPPELER** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune, au programme 308 « FONCIER » de la section d'investissement du budget général.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			2 J. MICHEAU R. TRICOIRE

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, K. REMAUD.

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 septembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Karl REMAUD**.

**25-09-075 : RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF MADOREAU – MARCHE DE TRAVAUX
– ATTRIBUTION DES LOTS N°1, 2, 3, 4, 5 ET 6**

Annexe 4 : RAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2024, par laquelle la Convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage a été validée avec Vendée Expansion – SPL,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2024, par laquelle le programme a été validé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 14 novembre 2024, par laquelle le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement représenté par Novam Ingénierie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025, par laquelle l'Avant-Projet-Définitif a été approuvé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025, par laquelle l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage a été validé,

Vu le tableau d'enregistrement des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres :

Considérant que Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé de lancer un marché de travaux pour la rénovation du complexe sportif Madoreau sur la commune de Jard Sur Mer.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1er juillet 2025 dans le journal d'annonces légales Ouest France 85, avec une date limite de remise des plis fixée au vendredi 25 juillet 2025 à 12h00. La consultation a été lancée sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

Considérant qu'à la suite de l'ouverture des plis qui a eu lieu le 25 juillet 2025, aucune offre n'a été remise pour le lot n°3 « Faux-Plafonds – Isolation ». Il convient donc de le déclarer sans suite pour cause d'infructuosité en l'absence d'offre remise, et de relancer une consultation selon une procédure adaptée pour son attribution.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, et après négociation, conformément au classement, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot 1 « Renforcement Charpente bois » : l'entreprise R3S PARIS ILE DE FRANCE pour un montant de 315 000.00 € HT,
- Lot 2 « Couverture – Descentes – Châssis » : l'entreprise SOPREMA, pour un montant de 594 000 € HT,
- Lot 4 « Electricité » : l'entreprise SNGE OUEST, pour un montant de 78 000.00 € HT,
- Lot 5 « Chauffage – Ventilation » : l'entreprise SA TURQUAND, pour un montant de 33 997.09 € HT,
- Lot 6 « Panneaux Photovoltaïques » : l'entreprise VFE, pour un montant de 107 000.00 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE VALIDER** le classement du rapport d'analyse des offres.
- **D'ATTRIBUER** les marchés aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 « Renforcement Charpente bois » : l'entreprise R3S PARIS ILE DE FRANCE pour un montant de 315 000.00 € HT,
 - Lot 2 « Couverture – Descentes – Châssis » : l'entreprise SOPREMA, pour un montant de 594 000 € HT,
 - Lot 4 « Electricité » : l'entreprise SNGE OUEST, pour un montant de 78 000.00 € HT,
 - Lot 5 « Chauffage – Ventilation » : l'entreprise SA TURQUAND, pour un montant de 33 997.09 € HT,
- **DE REPORTER** au prochain Conseil Municipal l'attribution du lot 6 dans l'attente de la décision d'Enedis à la demande de raccordement de l'installation photovoltaïque présentée par la Commune.
- **DE DECLARER** la procédure de consultation relative au lot n°3 « Faux-Plafonds – Isolation » sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise, et de relancer une consultation pour l'attribution de ce lot.
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'imputation 21318 du programme 303 du budget d'investissement.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, K. REMAUD.

Signé électroniquement par : Sonia
Gindreau
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

L'action peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 septembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Karl REMAUD**.

25-09-076 : INTERCOMMUNALITE – FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES FRERES LUMIERE

Annexe 5 : Plan de financement

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Frères Lumière, des voies à mobilités douces (piétons et cyclistes) seront réalisés.

Considérant qu'à ce titre la Commune est susceptible de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral visant à financer en partie les aménagements routiers favorisant les déplacements doux.

Considérant que dans le cadre du Fonds de Concours 2022/2026 de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, le montant de la subvention serait de 25 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE SOLICITER** auprès de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral l'obtention de la somme de 25 000 € allouée à la Commune de Jard sur Mer au titre du fonds de concours 2022/2026 pour l'aménagement de la rue des Frères Lumière.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- **DE PRÉCISER** que le fonds de concours sera imputé au compte 131 « subventions d'équipement transférables ».

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, K. REMAUD.

Signé électroniquement par : Sonia
Gindreau
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette
– CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
 ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
 COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 septembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Karl REMAUD**.

**25-09-077 : INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION
 DES ITINÉRAIRES CYCLABLES DE LA VENDEE VELO**

Annexe 6 : Convention Vendée Vélo

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2123-3,

Considérant que le territoire vendéen dispose de nombreux itinéraires cyclables, avec plus de 1230 km d'itinéraires cyclables d'intérêt départemental « Vendée Vélo », dont 78.7 km d'itinéraires situés sur le territoire de Vendée Grand Littoral. Ces itinéraires bénéficient directement aux territoires traversés, à leurs habitants ainsi qu'aux touristes.

Considérant que les itinéraires cyclables traversent les territoires communaux et peuvent se trouver sur des emprises départementales ou sur des emprises (inter)communales. Selon les tronçons, un même itinéraire peut traverser des propriétés du Département, des Communes ou de l'EPCI.

Considérant que la convention présentée en annexe partage l'objectif d'intérêt général d'assurer l'accessibilité, la sécurité et le bon état d'utilisation des itinéraires cyclables. Elle a pour

objet de définir les modalités de gestion partagée et croisée des itinéraires sur le territoire de Vendée Grand Littoral.

Considérant que la Commune de Jard sur Mer et/ou l'EPCI assurent le gros entretien et la rénovation complète des parties des itinéraires en site propre qui leur appartiennent, et les parties des itinéraires en site propre sur domaine départemental en agglomération.

Considérant que la Commune de Jard sur Mer et/ou l'EPCI assurent l'entretien courant des parties des itinéraires en site propre situées sur des propriétés communales et/ou intercommunales et sur des propriétés départementales et des parties des itinéraires en site propre situées sur des propriétés qui ont été mises à disposition du Département par une autre entité ; hormis en ce qui concerne la signalisation directionnelle et d'information.

Considérant que la Commune de Jard sur Mer et/ou l'EPCI informent le Département chaque année du programme prévisionnel envisagé pour ces opérations d'entretien.

Considérant que la Commune de Jard sur Mer et/ou l'EPCI conviennent de transférer au Département la gestion des éléments de signalisation directionnelle verticale et horizontale propres aux itinéraires cyclables d'intérêt départemental « Vendée Vélo » sur l'ensemble de l'itinéraire sur les emprises communales et intercommunales, en agglomération et hors agglomération.

Considérant que la Commune pourra bénéficier de subventions départementales destinées aux opérations dont il elle aura la charge.

Considérant que la convention prendra effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tout autre document à intervenir afférent à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire : S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, K. REMAUD.

Signé électroniquement par : Sénia
Gindreau
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

l'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 septembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Karl REMAUD**.

25-09-078 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°5

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, suite à la réception d'une DIA, d'acquérir le terrain à bâtir situé au n°12 Impasse des Conches Ractées pour un prix de 161 000 € net vendeur, auquel il faut rajouter 9 000 € d'honoraires d'agence immobilière.

Considérant que le programme 308 « Foncier » du budget général ne dispose pas de suffisamment de crédits disponibles pour effectuer cette transaction, il convient de prévoir les écritures budgétaires suivantes en section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
20422 (204) – 020 (P. 307)	-60 000 €		
2111 (21) – 020 (P. 308)	+60 000 €		
Total dépenses :	0,00€	Total recettes :	0,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'APPROUVER les modifications budgétaires.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre

Le Maire S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, K. REMAUD.

Signé électroniquement par : Sonia
Gindreau
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

L'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 septembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Karl REMAUD**.

25-09-079 : FONCIER – PROPOSITION DE RETROCESSION D'UNE PARCELLE PRIVEE SITUEE RUE DU MARECHAL LECLERC

Annexe 7 : Plan parcelle AR 1486

Considérant que la parcelle AR 1486, située à l'angle des rues des Héronnais et du Maréchal Leclerc a fait l'objet d'une déclaration préalable de division parcellaire.

Considérant que cette parcelle a été divisée en huit lots :

- Six lots libres à bâtir (lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6)
- Un lot avec la construction existante (lot n° 7)
- Un lot destiné à être rétrocédé à la Commune (lot n° 8)

Considérant que dans le cadre des échanges entre les propriétaires et la Commune pour préparer la déclaration préalable de division parcellaire, il a été convenu qu'une partie de la parcelle AR 1486 serait rétrocédée à la Commune pour pouvoir permettre un élargissement et un aménagement de la voie.

Considérant ainsi que c'est dans ce sens que le lot n° 8 a été pensé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la parcelle AR 1499 à l'euro symbolique.
- **DE DECIDER** que cette parcelle sera intégrée dans le domaine public de la Commune.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, K. REMAUD.

Signé électroniquement par : Sonia
Gindreau
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire de JARD-sur-Mer

L'acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE JARD-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 12 septembre 2025 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de votants :	23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Aline GRONDIN), Céline PAOLI, Karl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Olivier VRIGNON (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Nelly VRIGNON, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE, Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Etaient excusés :

Aline GRONDIN	procuration à	Sonia GINDREAU.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Olivier VRIGNON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Karl REMAUD**.

**25-09-080 : FONCIER – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR DES PROJETS DE CESSION
DE FONCIER DU DOMAINE PUBLIC**

Considérant que par délibérations en date du 29 avril 2021 et du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur les principes d'acquisition suivants :

- Acquisition d'une bande de terrain par Monsieur DEMENAT et Madame BAUDARD à prélever sur l'espace vert du lotissement Plein Soleil.
- Cession d'une partie d'un chemin d'exploitation traversant le camping l'Océano d'Or à la SCI La Pierre Blanche et cession éventuelle d'une partie aux consorts RETAIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE LANCER** la mise à l'enquête publique pour déclassement des biens concernés.
- **DE NOMMER** Monsieur Claude MATHIEU en qualité de commissaire enquêteur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, K. REMAUD.

Signé électroniquement par : Sonia
Gindreau
Date de signature : 23/09/2025
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

L'administration peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification


**TARIFS MUNICIPAUX 2025
DCM du 15 septembre 2025**

OCCUPATION DU DOMAIN PUBLIC		
Autorisations d'occupation du domaine public		
AOT - Terrasses (le m ²)		35,00 €
AOT - Déballage de produits (le m ²)		25,00 €
saisonnier)		2 700,00 €
AOT - Food trucks - Sans Electricité (Forfait saisonnier)		2 100,00 €
AOT - Équipements d'animations estivales (le m ²)		
Quartier Centre Ville		4,00 €
AOT - Équipements d'animations estivales (le m ²)		
Quartier du Port		10,00 €
AOT - Équipements d'animations estivales (le m ²)		
Autres emplacements sur la commune		10,00 €
AOT - Panneau chevalet publicitaire (à l'année)		30,00 €
VOIRIE		
Reprise d'enrobé par m ²		45,00 €
Pose de miroir de voirie		450,00 €
(ml)		300,00 €
PUBLICITE - PANNEAUX PUBLICITAIRES		
Fourniture et pose de panneau standard sur support communal (le panneau)		230,00 €
Ramassage des panneaux d'affichage non autorisés		100,00 €
signalétiques		25,00 €
LOCATION DE MATERIEL		
Caution		200,00 €
Barnum		45,00 €
Table		5,00 €
Chaise		1,00 €
Banc de 4 places		2,00 €
Banc de 6 places		3,00 €
Ganivelles		2,00 €
Grilles d'exposition (la grille)		2,00 €
LOCATION DE VAISSELLES		
Tarifs Particuliers		
	Complète	Verres, tasses, couverts
Forfait 0 à 100 couverts	35,00 €	8,00 €
Forfait 101 à 200 couverts	70,00 €	15,00 €
Forfait 201 couverts et plus	100,00 €	25,00 €
Location cafetière	12,00 €	
Tarifs Associations Jardaises		
	Complète	Verres, tasses,
Forfait 0 à 100 couverts	17,00 €	4,00 €
Forfait 101 à 200 couverts	25,00 €	6,00 €
Forfait 201 couverts et plus	35,00 €	8,00 €
Location cafetière	12,00 €	
REEMPLACEMENT DE LA VAISSELLE		
Assiette plate		8,00 €
Assiette à dessert		6,00 €
Cuillère de service		2,00 €
Tasse à café		2,00 €
Napoli verre 18cls		2,00 €
Flûtes		2,00 €
Echocloc fourchette et cuillère table uni collect.		1,00 €
Express couteau table M. PL L scie		1,50 €
Echocloc cuillère à café inox		1,00 €
Lys saladier empilable		3,00 €
Unimi louche		3,00 €
Corbeille à pain inox (L31)		4,00 €
Plat ovale inox (L60)		8,00 €
Légumier inox léger (D22)		8,00 €
Pot à verser inox (pichet) 150cls		28,00 €
Plateau polyester 43 x 36 anti dérapants		19,00 €
Bac en inox 1/1 plein S/A/H65		16,00 €
Marmite traiteur inox S/C D40		152,00 €
Brûsière inox D40 sans couvercle		132,00 €
Couvercle inox D40		30,00 €
Poêle anti adhésive D36		30,00 €
Casserole inox SL D24		38,00 €
Percolateur 120 tasse		238,00 €
Grille plate inox		28,00 €
Essoreuse salade		130,00 €

LOCATION DE SALLES		
	DU 01/10 AU 15/05 (Participation fluides et OM)	DU 16/05 au 30/09 (Participation OM)

Tarifs Particuliers	Week-end et Fériés	Semaine	Week-end et Fériés	Semaine
Caution pour la salle	500,00 €			
Caution ménage	200,00 €			
Caution Sonorisation	100,00 €			
Complexe des Ormeaux - Petite salle				
Vin d'honneur, assemblée générale	125,00 €	115,00 €	105,00 €	95,00 €
Soirée dansante, buffet froid, mariage	195,00 €	125,00 €	175,00 €	105,00 €
Utilisation le lendemain (ou groupe si mauvais temps)	75,00 €		55,00 €	
Complexe des Ormeaux - Grande salle				
Vin d'honneur, assemblée générale	145,00 €	125,00 €	125,00 €	105,00 €
Mariage, soirée dansante sans la cuisine	345,00 €	245,00 €	325,00 €	225,00 €
Mariage, soirée dansante avec la cuisine	475,00 €	355,00 €	455,00 €	335,00 €
Utilisation le lendemain	155,00 €		135,00 €	
Location Sonorisation		35,00 €		
Complexe des Ormeaux - Salle de spectacle				
Congrès, assemblée générale	145,00 €	115,00 €	125,00 €	95,00 €
Concert, spectacle	195,00 €	155,00 €	175,00 €	135,00 €
Tarifs Associations Jardaises		DU 01/10 AU 15/05 (Participation fluides et OM)	DU 16/05 au 30/09 (Participation OM)	
Caution pour la salle	500,00 €			
Caution pour le parking	500,00 €			
Caution ménage	200,00 €			
Caution Sonorisation	100,00 €			
Complexe des Ormeaux - Petite salle				
Concours de cartes	85,00 €		65,00 €	
Soirée dansante	145,00 €		125,00 €	
Lendemain	45,00 €		25,00 €	
Complexe des Ormeaux - Grande salle				
Manifestations sans cuisine	125,00 €		105,00 €	
Manifestations avec cuisine	205,00 €		185,00 €	
Lendemain	85,00 €		65,00 €	
Location Sonorisation		35,00 €		
Complexe des Ormeaux - Salle de spectacle				
Forfait 1 séance	110,00 €		90,00 €	
Forfait 4 séances	300,00 €		220,00 €	
Forfait 6 séances	430,00 €		310,00 €	
Forfait 8 séances	560,00 €		400,00 €	
Forfait au-delà de 8 séances	600,00 €		420,00 €	
Complexe des Ormeaux - Parking pour manifestations		100,00 €		
COWORKING - LOCATION DE BUREAUX				
La demi-journée	12,00 €			
La journée	20,00 €			
La semaine	80,00 €			
RESTAURANT SCOLAIRE				
Le repas enfant	2,20 €			
Le repas enseignant	6,00 €			DCM 20/06/2024
Personnel	6,00 €			
CREATION DE CLE				
Clé Bricard	100,00 €			
Clé Electronique	70,00 €			
CIMETIERE				
Concession 30 ans (le m²)	115,00 €			
Concession 50 ans (le m²)	155,00 €			
Concession columbarium 15 ans	280,00 €			
Concession columbarium 30 ans	470,00 €			
Concession caveurne 15 ans	280,00 €			
Concession caveurne 30 ans	470,00 €			
Revente caveau cimetière	770,00 €			
VENTES DIVERSES				
Bois (le stère coupé)	85,00 €			
Bois (le stère non coupé)	45,00 €			
Bois sur pied avec nettoyage terrain (le stère)	15,00 €			
FOURRIERE CANINE				
Frais de capture	55,00 €			
Frais de garde (par jour)	25,00 €			
ADOPTION				
Adoption de chat libre	90,00 €			



Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère en charge de l'urbanisme¹.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien [\[?\]](#)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)

- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))
- Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4))

Demande d'acquisition d'un bien (1)

- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt au guichet : 25/07/2025

N° d'enregistrement : 085M42500096

Prix moyen au m² :

A - Propriétaire(s) du bien

Pour une personne physique (5) :

Nom d'usage 1

RAMBAUD

Prénom 1

Jean

Profession (facultatif) (6) : retraité

Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant :

Nom

Prénom

Profession (facultatif) (6) :

Pour une personne morale (7) :

Dénomination

Forme juridique

N° SIRET

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer la quote-part du déclarant : _____ indiquer le nombre de co-indivisaire(s) : _____ et compléter la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quote(s)-part(s).

[1] Article A.213.1 du Code de l'urbanisme.

Adresse ou siège social (10)

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : 104 Voie : rue Georges Clemenceau

Lieu-dit : _____ Localité : JARD-SUR-MER

Pays : _____ Division territoriale (si international) : _____

Code postal : 8 5 5 2 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone (facultatif) : _____ Indicatif (facultatif) : _____

Adresse électronique (facultatif) : _____ @ _____

B - Situation du bien

Adresse précise du bien

La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? Oui Non

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : 12 Voie : Impasse des Conches Ractées

Lieu-dit : _____

Localité : JARD-SUR-MER Code postal : 8 5 5 2 0

Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 07a 50ca

Références cadastrales de la parcelle²

Préfixe	Section	N°	Localité	superficie
	AX	558	JARD-SUR-MER	00 ha 07 a 50 ca

- (i) Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée. Plan(s) cadastral(aux) joint(s) Oui Non

C - Désignation du bien

Immeuble

Non bâti Bâti sur terrain propre

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom du propriétaire : _____

En cas d'indivision, précisez la quote-part du bien vendu : _____

Nature des droits cédés

Pleine Propriété Nue-Propriété Usufruit

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes

[2] Si le bien est situé sur plusieurs communes soumises au DPU, autant de DIA que de communes sont nécessaires.

Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Ter

Caractéristiques du bien (hors copropriétés et division en volumes)

Bâtiments vendus en totalité (11) :

Surface construite au sol (m²) : _____ Surface utile ou habitable (m²) : _____

Nombre de : Niveaux _____ Appartements _____ Autres locaux _____

Caractéristiques du bien (division en volumes)

Vente en volumes N° des volumes : _____

Caractéristiques du bien (copropriété)

Locaux dans un bâtiment en copropriété (12) :

N° d'inscription au registre des copropriétés : _____

Le bien est achevé depuis : Plus de 4 ans Moins de 4 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis : Plus de 10 ans Moins de 10 ans

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes	Nature	Surface utile ou habitable

Lotissement

Bien situé dans un lotissement ? Oui *i* Joindre le règlement et le cahier des charges du lotissement.
 Non

Droits sociaux (13)

Désignation de la société : _____ Nombre de parts cédées : _____

Désignation des droits : _____ Nombre total de parts : _____

Nature : _____

Numéro des parts : _____

La cession conduit-elle l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société ? Oui Non

D - Usage et occupation (14)

Usage *i* Si plusieurs usages, cocher les cases correspondantes

Habitation Professionnel Commercial Agricole

Autre (préciser) : Terrain à bâtir

Occupation

- Par le(s) propriétaire(s)
 Par un (des) locataire(s) - Le cas échéant, préciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la date de prise d'effet et de fin de bail et le nom du locataire.
 Sans occupant
 Autre (préciser) : _____

Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a t-elle été exploitée sur le terrain ?

- Oui - S'il y a lieu, joindre les informations dues telles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement.
 Non

E - Droits réels ou personnels (15)

Grevant les biens : Oui Non

Préciser la nature : Servitude de passage. Cf. note jointe. Indiquer si rente viagère antérieure : Oui Non

F - Modalité de la cession ou de la donation

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en chiffres) : 161 000,00

(en lettres) : cent soixante et un mille euros

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) : _____

Dont éventuellement inclus : Mobilier : _____ Autres : _____

Vente indissociable d'autres biens : Oui Non

Si oui, adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalité de paiement

- Comptant à la signature de l'acte authentique À terme (présiser) :

- Si commission, montant : 9 000,00 euros TTC HT

À la charge de : Acquéreur Vendeur

- Si paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation :

Évaluation de la contrepartie :

- Rente viagère Montant annuel : _____ Montant comptant : _____

Bénéficiaire(s) de la rente :

- Droit d'usage et d'habitation Vente de la nue-propriété

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit :

Autres modalités de transfert

- Échange

Désignation des biens reçus en échange :

Montant de la soule le cas échéant :

Apports en société

Bénéficiaire : _____ Estimation du bien apporté : _____

 Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain : _____ Estimation des locaux à remettre (dation) : _____

 Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession : _____**2 - Adjudication (16)** Volontaire Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication : ____ / ____ / ____ Montant de la mise à prix : _____

Lieu de l'adjudication : _____

3 - Donation (17) Oui Non**G - Les soussignés déclarent**

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A

 1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués

Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) :

Nom d'usage

GREMAIN

Prénom

Michel

Profession : technicien audioprothésiste

Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) :

Nom d'usage du représentant

GREMAIN Née DELLOUE

Prénom du représentant

Caroline

Dénomination

en reconversion professionnelle

Forme juridique

N° SIRET

Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18) :

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : 1 Voie : rue du Morn Venté

Lieu-dit : _____

Localité : LES ANSES-D'ARLET

Pays : _____

Division territoriale (si international) : _____

Code postal : 9 7 2 1 7 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone (facultatif) : _____ Indicatif (facultatif) : _____

Adresse électronique (facultatif) : _____

@

2 - Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (20).

3 - Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.

Fait à : Jard-sur-Mer

Le : 2 3 / 0 7 / 2 0 2 5

Benjamin BARATHON
NOTAIRE ASSOCIÉ
5520 JARD SUR MER

Signature et cachet s'il y a lieu

H - Rubrique à remplir si le signataire est le notaire ou un autre mandataire (21)

Nom d'usage

Prénom

Maître Benjamin BARATHON

Qualité

Notaire

Adresse électronique :

office.vln

@ notaires.fr

Adresse

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : 3 Voie : place de la Liberté

Lieu-dit :

Localité : Jard-sur-Mer Pays :

Code postal : 8 5 5 2 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 02.51.21.78.78 (Indicatif si international) : + _____

I - Observations

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le _____
ID : 085-218501146-20250918-DEL_25_09_074-DE



Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite. Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'aliéner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

VENTE RAMBAUD/GREMAIN/1005951/BB/BB/OG/

- La parcelle cadastrée section AX numéro 560 pour 3a 72ca

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par la SELARL THOUZEAU - LEGAL géomètre expert à TALMONT SAINT HILAIRE, le 11 janvier 2024 sous le numéro 3318M.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

Procès-verbal de bornage

Un procès-verbal de bornage a été établi par le cabinet de Géomètre-Expert THOUZEAU-LEGAL, susnommé, le 20 novembre 2023, dont une copie demeurera ci-annexée.

Effet relatif

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Benjamin BARATHON, notaire à JARD SUR MER le 5 décembre 2022 publié au service de la publicité foncière de LES SABLES-D'OLONNE, le 7 décembre 2022 volume 2022P, numéro 27499.

Evaluation

Ce bien est d'une valeur de :

DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS, ci

260 000,00 EUR

SERVITUDES

Aux termes de l'acte d'échange reçu par Maître FIOLEAU notaire à JARD SUR MER le 14 mars 1977, publié au service de la publicité foncière de LES SABLES-D'OLONNE le 23 mars 1977, volume 1993, numéro 22.

Il a été créé la servitude ci-après littéralement rapportée :

« CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE par Monsieur RAVON au profit des parcelles cadastrées section AK numéro 2 105, 2106 et 2122 [devenues AK n° 183] appartenant à Madame COUPEY.

Pour permettre à Madame COUPEY d'accéder aux parcelles ci-dessus désignées lui appartenant, Monsieur RAVON lui concède ce qu'il accepte, à titre de servitude réelle et perpétuelle, le droit de passer sur son fonds cadastré section AK, lieudit "La Conche Ractée", numéros 2 107 pour un are cinquante-sept centiares, 2109 pour deux ares quarante-six centiares et 2123 pour un are trente-six centiares, [devenues AK n° 184]

Afin de pouvoir rejoindre la seule voie publique existant à proximité.

Un plan établi par Monsieur CHARRIER Géomètre déterminant l'assiette de ce droit de passage est demeuré joint et annexé aux présentes après mention et après avoir été certifié sincère et véritable par les parties.

Le droit de passage ainsi concédé pourra être exercé en tout temps et à toute heure par Madame COUPEY, les membres de sa famille, ses domestiques et employés puis, ultérieurement et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs des terrains lui appartenant et cadastrés section AK, numéros 2 105, 2 106 et 2122, pour tous usages, pour se rendre à ceux-ci et en revenir. »

Article six

Désignation

**A JARD-SUR-MER (VENDÉE) 85520,
Les Jaudonnes.**

Département :
VENDEE

Commune :
JARD-SUR-MER

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

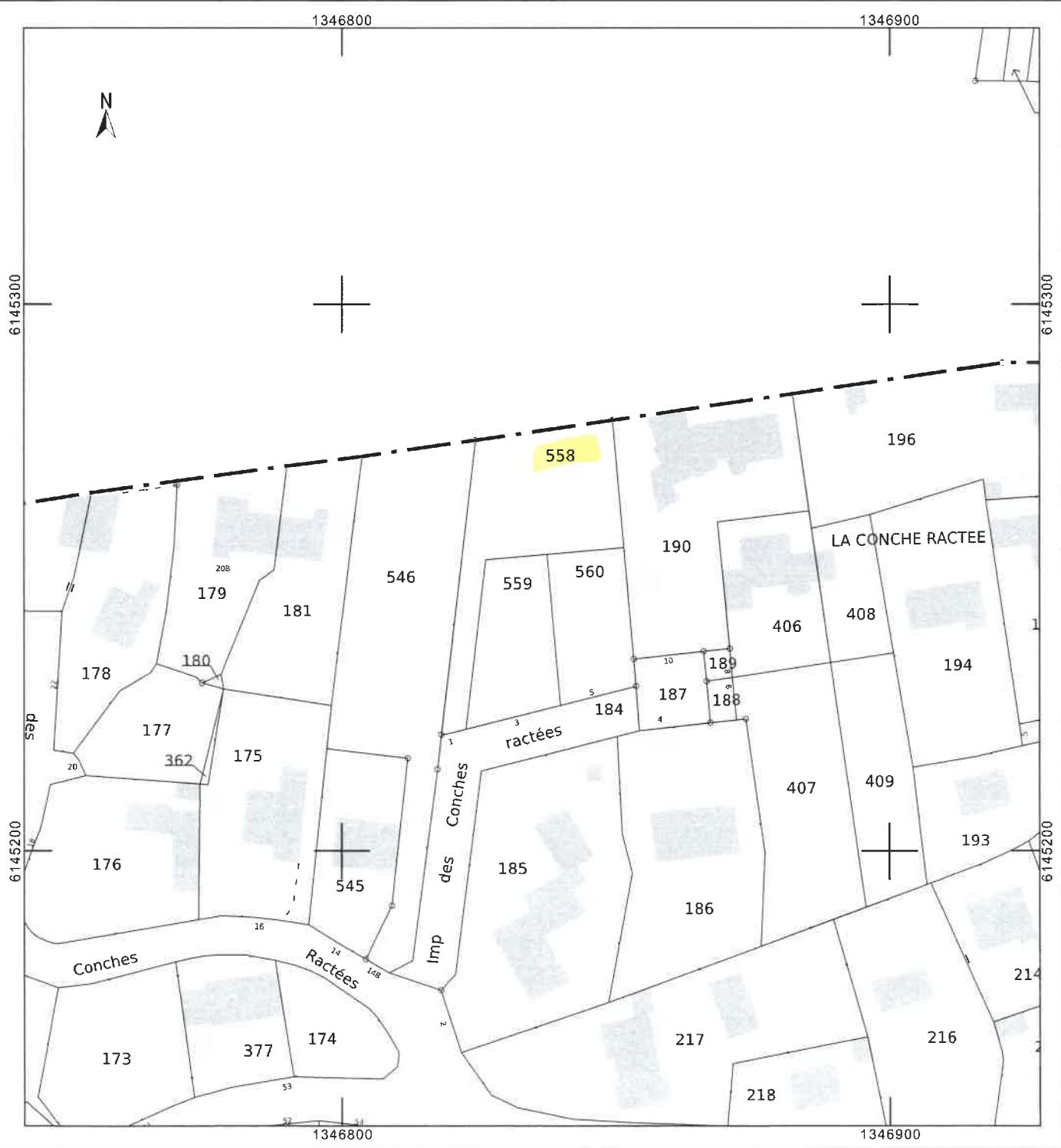
Publié le e plan visualisé sur cet extrait en ligne
par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 085-218501146-20250918-DEL_25_09_074-DE

VENDEE

Cité administrative Travot Rue du 93ème
RI 85020
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
tél. 02 51 45 12 39 -fax
ptgc.850.la-roche-sur-
yon@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES



1

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 085-218501146-20250918-DEL_25_09_075-DE



RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF Route de Madoreau 85 520 - JARD SUR MER

MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE DE JARD SUR MER
Place de l'Hôtel de Ville
85 520 - JARD SUR MER

MAITRISE D'ŒUVRE

ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE

VENDEE EXPANSION
33 rue de l'Atlantique
85 000 - LA ROCHE SUR YON
Tél : 07 85 12 08 00
Mail : g.trilles@vendee-expansion.fr



BUREAU DE COORDINATEUR SPS

M.S.B. Sarl
Rue du Pinay
85 106 LES SABLES D'OLONNE
Tél : 02 51 32 34 43
Mail : securite@msbsecurite.fr



ECONOMISTE - BET STRUCTURE - BET FLUIDES

NOVAM INGENIERIE
Pôle Activ'Océan
85 300 - CHALLANS
Tél : 02 51 93 08 52
Mail : contact@novam-ingenieure.com



BUREAU DE CONTRÔLE

QUALICONSULT
50 Rue Jacques Yves Cousteau
85 000 - LA ROCHE SUR YON
Tél : 06 73 38 72 45
Mail : thomas.kuentz@qualiconsult.fr



COMMUNAUTE DE JARD SUR MER Place de l'Hôtel de Ville 85 520 - JARD SUR MER

Opération :

RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF

Route de Madoreau

85 520 - JARD SUR MER



L'ensemble des travaux de la présente opération est divisé en 6 lots, à savoir :

Lot n° 01 : RENFORCEMENT CHARPENTE BOIS

Lot n° 02 : COUVERTURE - DESCENTES - CHASSIS

Lot n° 03 : FAUX PLAFONDS - ISOLATION

Lot n° 04 : ELECTRICITE

Lot n° 05 : CHAUFFAGE VENTILATION

Lot n° 06 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Rappel du jugement et classement des offres

CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Note Globale sur 100 points, pondérée comme suit :

- 1) Prix des prestations 50%, soit 50 points
- 2) valeur technique des prestations 50%, soit 50 points

N1 : PRIX DES PRESTATIONS sur 50 points avec pondération

Explication du système de notation : il est donné 50 % au moins disant, la note du suivant dépend de son écart avec le moins disant.

Note de l'entreprise =

(Prix de l'entreprise la moins disante / Prix de l'entreprise analysée) x 0,50

N2 : VALEUR TECHNIQUE sur 50 points avec pondération

La valeur technique est décomposée en 4 sous-critères, de la manière suivante :

- 1) : Méthodologie : **sur 5 points**
- 2) : Moyens humains et techniques affectés au chantier : **sur 3 points**
- 3) : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier : **sur 1 point**
- 4) : Mesures prévues pour le traitement de déchets : **sur 1 point**

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Critères	
Publié le	50%
ID : 085-218501146-20250918-DEL_25_09_075-DE	100%

Lot n° 01 : RENFORCEMENT CHARPENTE BOIS**NATURE DES VARIANTES OU PSE :**

Estimation Base

242 000,00 €

OUVERTURE DES PLIS			ANALYSE				NOTE		Total (sur 100 points)	Classe- ment	
Entreprises	Base		Observations	Base après vérification	Base après négociation	N 1 pondérée (50%)		N 2 pondérée (50%)			
	Montant HT à l'ouverture	Montant TTC à l'ouverture		Montant HT	Montant HT						
R3S PARIS ILE DE France 32, Rue du Chenet 91 490 - MILLY LA FORET 01 60 78 42 82 secretariat.idf@r3s-france.com	324 838,60 €	389 806,32 €	Offre conforme Pas d'erreurs de calculs Suite à la demande de question, l'entreprise a consenti une légère baisse de ses prix unitaires, sans modification de la prestation. Suite à la négociation, l'entreprise a modifiée son offre à 315 000,00 € HT.	324 838,60 €	315 000,00 €	50,00	43,75	93,75	1		

OBSERVATIONS ET MOTIVATION DES NOTATIONS DES CANDIDATS**Lot n° 01 : RENFORCEMENT CHARPENTE BOIS**

La maîtrise d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre de l'entreprise mieux disante suivante :

R3S PARIS ILE DE Francepour un montant de **315 000,00 € HT**

Lot n° 01 : RENFORCEMENT CHARPENTE BOIS

Critères	Entreprises		R3S PARIS ILE DE France		0		0	
	Commentaires	Points	Commentaires	Points	Commentaires	Points	Commentaires	Points
•1) : Méthodologie : sur 5 points	Description complète de la méthodologie et du mode opératoire L'entreprise propose un planning et celui-ci est conforme à celui de la MOE	5,0						
•2) : Moyens humains et techniques affectés au chantier : sur 3 points	Description succincte des moyens humains avec une équipe opérationnelle de 7 personnes, Description complète des moyens techniques propre au chantier	2,25						
•3) : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier : sur 1 point	Description complète des mesures d'hygiène et des mesures de sécurité sur le chantier	1,0						
•4) : Mesures prévues pour le traitement de déchets : sur 1 point	Description succincte des traitements de déchets : L'entreprise a principalement décrit sa politique écologique, sans détailler précisément les modalités de traitement des déchets sur le présent chantier,	0,5						
Total sur 10 points		8,75		0,0				0,0

Lot n° 02 : COUVERTURE - DESCENTES - CHASSIS
NATURE DES VARIANTES OU PSE :
Estimation Base
708 000,00 €
Critères

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

50%

Reçu en préfecture le 25/09/2025

50%

Publié le

ID : 085-218501146-20250918-DEL_25_09_075-DE

OUVERTURE DES PLIS			ANALYSE			NOTE		Total (sur 100 points)	Classe- ment
Entreprises	Base		Observations	Base après vérification	Base après négociation	N 1 pondérée (50%)	N 2 pondérée (50%)		
	Montant HT à l'ouverture	Montant TTC à l'ouverture		Montant HT	Montant HT				
SOPREMA 9, Rue Ampere 85 170 - LE POIRE SUR VIE 06 71 95 40 61 lumercier@soprema.fr	594 000,00 €	712 800,00 €	Offre conforme Pas d'erreurs de calculs Suite à la demande de question, l'entreprise modifie le type de bac pour être conforme au bord de mer (<1km) sans modifier le prix et confirme la prise en compte des autres remarques. Suite à la négociation, l'entreprise maintient son offre à 594 000,00 € HT.	594 000,00 €	594 000,00 €	50,00	45,00	95,00	1
ALD 7 rue de Chateaubriant 35 150 - CORPS NUDS 02 56 48 54 73 contact@ald35.fr	599 823,56 €	719 788,27 €	Offre conforme Pas d'erreurs de calculs Suite à la demande de question, l'entreprise confirme la prise en compte de l'ensemble des remarques. Suite à la négociation, l'entreprise maintient son offre à 599 823,56 € HT.	599 823,56 €	599 823,56 €	49,51	20,00	69,51	3
SMAC 8, Rue des Grandes Bosses 44 220 - COUERON 02 40 92 22 70 meaude@smac-sa.com	680 392,19 €	816 470,63 €	Offre conforme Pas d'erreurs de calculs' Différence de montant entre AE et DPGF (680 392,19 € HT). Suite à la demande de question, l'entreprise confirme la prise en compte de l'ensemble des prestations Suite à la négociation, l'entreprise a modifiée son offre à 610 000,00 € HT. (modification des PU)	680 392,19 €	610 000,00 €	48,69	45,00	93,69	2

OBSERVATIONS ET MOTIVATION DES NOTATIONS DES CANDIDATS
Lot n° 02 : COUVERTURE - DESCENTES - CHASSIS

La maîtrise d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre de l'entreprise mieux disante suivante :

SOPREMA

pour un montant de **594 000,00 € HT**

Lot n° 02 : COUVERTURE - DESCENTES - CHASSIS

Critères	Entreprises		SOPREMA		ALD		SMAC	
	Commentaires	Points	Commentaires	Points	Commentaires	Points	Commentaires	Points
•1) : Méthodologie : sur 5 points	Description très satisfaisante de la méthodologie et du mode opératoire. L'entreprise respecte le planning et le phasage joint au DCE.	4,0	Description succincte de la méthodologie et du mode opératoire. L'entreprise valide le planning de la MOE	1,5	Description très satisfaisante de la méthodologie et du mode opératoire. L'entreprise propose un planning conforme et optimisé.	4,0		
•2) : Moyens humains et techniques affectés au chantier : sur 3 points	Description complète des moyens humains propre au chantier (chef de chantier, une équipe de 2 à 4 pour la couverture et 2 pour le bardage). Description complète des moyens et fiches techniques propre au chantier.	3,0	Description succincte des moyens humains. Description succincte des moyens techniques / pas de fiches techniques.	1,0	Description complète des moyens humains propre au chantier (chef de chantier, une équipe de 4 à 5 couvreurs bardeurs). Description complète des moyens et fiches techniques propre au chantier.	3,0		
•3) : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier : sur 1 point	Description complète des mesures d'hygiène et des mesures de sécurité sur le chantier.	1,0	Description succincte des mesures d'hygiène et des mesures de sécurité sur le chantier	0,5	Description complète des mesures d'hygiène et des mesures de sécurité sur le chantier.	1,0		
•4) : Mesures prévues pour le traitement de déchets : sur 1 point	Description complète des traitements de déchets.	1,0	Description complète des traitements de déchets	1,0	Description complète des traitements de déchets.	1,0		
Total sur 10 points		9,0		4,0				9,0

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 085-218501146-20250918-DEL_25_09_075-DE0%

N 2 Note valeur technique 50%

Lot n° 03 : FAUX PLAFONDS - ISOLATION**NATURE DES VARIANTES OU PSE :****Lot Infructueux**

Estimation Base

42 000,00 €

Entreprises	OUVERTURE DES PLIS		Observations	ANALYSE			NOTE		Total (sur 100 points)	Classe- ment	
	Base			Montant HT à l'ouverture	Montant TTC à l'ouverture	Base après vérification	Base après négociation				
	Montant HT	Montant HT		Montant HT	Montant HT	Montant HT	Montant HT	N 1 pondérée (50%)	N 2 pondérée (50%)		

OBSERVATIONS ET MOTIVATION DES NOTATIONS DES CANDIDATS**Lot n° 03 : FAUX PLAFONDS - ISOLATION**

La maîtrise d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre de l'entreprise mieux disante suivante :

0

pour un montant de 0,00 € HT

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le



ID : 085-218501146-20250918-DEL_25_09_075-DE

Lot n° 03 : FAUX PLAFONDS - ISOLATION

Critères	Entreprises		0		0		0	
	Commentaires	Points	Commentaires	Points	Commentaires	Points	Commentaires	Points
•1) : Méthodologie : sur 5 points								
•2) : Moyens humains et techniques affectés au chantier : sur 3 points								
•3) : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier : sur 1 point								
•4) : Mesures prévues pour le traitement de déchets : sur 1 point								
Total sur 10 points		0,0		0,0		0,0		0,0

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Critères		S2LOW P	
N 1	Note Prix	50%	
N 2	Note valeur technique	50%	
ID : 085-218501146-20250918-DEL_25_09_075-DE			

Lot n° 04 : ELECTRICITE**NATURE DES VARIANTES OU PSE :****Estimation Base****80 000,00 €**

Entreprises	OUVERTURE DES PLIS		Observations	ANALYSE		NOTE		Total (sur 100 points)	Classe- ment
	Base			Base après vérification	Base après négociation				
	Montant HT à l'ouverture	Montant TTC à l'ouverture		Montant HT	Montant HT	N 1 pondérée (50%)	N 2 pondérée (50%)		
SNGE OUEST 113, Boulevard de l'Industrie 85 000 - LA ROCHE SUR YON 02 51 98 01 42 m.niville@snge.fr	78 300,00 €	93 960,00 €	Pas d'erreurs de calculs L'entreprise répond correctement, l'offre est conforme Suite à la négociation, l'entreprise a fait une offre à 78 000,00 € HT.	78 300,00 €	78 000,00 €	50,00	47,50	97,50	1
SEBELEC 85 24, Rue du Fief Veillet 85 200 - LONGEVES 02 51 87 65 97 contact@sebelec85.com	81 546,67 €	97 856,00 €	Pas d'erreurs de calculs L'entreprise répond correctement, l'offre est conforme Suite à la négociation, l'entreprise confirme son offre.	81 546,67 €	81 546,67 €	47,83	17,50	65,33	3
VFE 14, rue Eric Tabarly 85 170 - DOMPIERRE SUR YON 02 51 62 38 42 vfe@vfe85.fr	92 000,00 €	110 400,00 €	Pas d'erreurs de calculs. L'entreprise répond correctement, l'offre est conforme Suite à la négociation, l'entreprise a fait une offre à 89 000,00 € HT.	92 000,00 €	89 000,00 €	43,82	42,50	86,32	2

OBSERVATIONS ET MOTIVATION DES NOTATIONS DES CANDIDATS**Lot n° 04 : ELECTRICITE**

La maîtrise d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre de l'entreprise mieux disante suivante :

SNGE OUESTpour un montant de **78 000,00 € HT**

Lot n° 04 : ELECTRICITE

Critères	Entreprises		SNGE OUEST		SEBELEC 85		VFE	
			Commentaires	Points	Commentaires	Points	Commentaires	Points
•1) : Méthodologie : sur 5 points			L'entreprise décrit parfaitement la méthodologie pour le chantier et détail le temps prévu et effectif alloué pour chaque tache.	5,0	L'entreprise ne décrit pas de méthodologie adaptée au chantier, elle n'indique aucun temps de taches. La description est trop générale	1,0	L'entreprise décrit bien la méthodologie pour le chantier et détail l'effectif alloué pour chaque tache.	4,0
•2) : Moyens humains et techniques affectés au chantier : sur 3 points			Les moyens humains sont parfaitement décrit avec les diplomes obtenus et titres d'habilitation. Les moyens techniques sont également bien décrits.	3,0	Les moyens humains sont bien décrit avec les diplomes obtenus. Les moyens techniques sont décrits moyennement.	2,0	Les moyens humains sont bien décrit avec les diplomes obtenus. Les moyens techniques sont également bien décrits.	2,5
•3) : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier : sur 1 point			Les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier sont parfaitement décrites	1,0	Les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ne sont pas décrites	0,0	Les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier sont parfaitement décrites	1,0
•4) : Mesures prévues pour le traitement de déchets : sur 1 point			Les mesures prévues pour le traitement des déchets sont moyennement décrites	0,5	Les mesures prévues pour le traitement des déchets sont moyennement décrites	0,5	Les mesures prévues pour le traitement des déchets sont correctement décrites	1,0
Total sur 10 points			9,5		3,5			8,5

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Chiffrés	
Publié le	Note Prix
ID : 085-218501146-20250918-DEL_25_09_075-DE	50%

Lot n° 05 : CHAUFFAGE VENTILATION**NATURE DES VARIANTES OU PSE :****Estimation Base****28 000,00 €****OUVERTURE DES PLIS****ANALYSE****NOTE****Total
(sur 100
points)****Classe-
ment**

Entreprises	Base		Observations	Base après vérification	NOTE		Total (sur 100 points)	Classe-ment
	Montant HT à l'ouverture	Montant TTC à l'ouverture			Montant HT	N 1 pondérée (50%)	N 2 pondérée (50%)	
SA TURQUAND 44, rue du Séjour 85 170 - LE POIRE SUR VIE 02 51 34 13 29 contact@turquand.fr	33 997,09 €	40 796,51 €	Offre conforme Pas d'erreurs de calculs	33 997,09 €	50,00	45,00	95,00	1

OBSERVATIONS ET MOTIVATION DES NOTATIONS DES CANDIDATS**Lot n° 05 : CHAUFFAGE VENTILATION**

La maîtrise d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre de l'entreprise mieux disante suivante :

SA TURQUANDpour un montant de **33 997,09 € HT**

Lot n° 05 : CHAUFFAGE VENTILATION

Critères	Entreprises	SA TURQUAND		0		0	
		Commentaires	Points	Commentaires	Points	Commentaires	Points
•1) : Méthodologie : sur 5 points		Description très satisfaisante de la méthodologie et du mode opératoire L'entreprise propose un planning et celui-ci est conforme à celui de la MOE	4,0				
•2) : Moyens humains et techniques affectés au chantier : sur 3 points		Description complète des moyens humains propre au chantier Description complète des moyens techniques propre au chantier	3,0				
•3) : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier : sur 1 point		Description complète des mesures d'hygiène et des mesures de sécurité sur le chantier	1,0				
•4) : Mesures prévues pour le traitement de déchets : sur 1 point		Description complète des traitements des déchets	1,0				
Total sur 10 points			9,0		0,0		0,0

Lot n° 06 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		NATURE DES VARIANTES OU PSE :		Critères	P
Estimation Base		240 500,00 €		N 1	Envoyé en préfecture le 25/09/2025
				N 2	Reçu en préfecture le 25/09/2025
				Publié le	
				ID : 085-218501146-20250918-DEL_25_09_075-DE	

Entreprises	OUVERTURE DES PLIS		Observations	ANALYSE		NOTE		Total (sur 100 points)	Classe- ment	
	Base			Base après vérification	Base après négociation	N 1 pondérée (50%)	N 2 pondérée (50%)			
	Montant HT à l'ouverture	Montant TTC à l'ouverture		Montant HT	Montant HT					
VFE 14, rue Eric Tabarly 85 170 - DOMPIERRE SUR YON 02 51 62 38 42 vfe@vfe85.fr	107 000,00 €	128 400,00 €	Pas d'erreurs de calculs Suite aux questions posées, l'entreprise confirme que le système de fixation est conforme à un ETN. Le bureau de contrôle et l'assureur de la MOA valident cet ETN. L'entreprise confirme également que les panneaux sont conformes à un usage en bord de mer via l'ETN cité précédemment. Suite à la négociation, l'entreprise maintient son offre à 107 000,00 € HT.	107 000,00 €	107 000,00 €	50,00	46,25	96,25	1	
SEBELEC 85 24, Rue du Fief Veillet 85 200 - LONGEVES 02 51 87 65 97 contact@sebelec85.com	109 994,42 €	131 993,30 €	En attente du retour des questions posées Pas d'erreurs de calculs Suite à la négociation, l'entreprise maintient son offre à 109 994,42 € HT.	109 994,42 €	109 994,42 €	48,64	25,00	73,64	4	
SEJOURNE SAS 5, rue des Artisans 85 300 - CHALLANS 02 51 68 30 53 info@sejourne.fr	123 258,02 €	147 909,62 €	Pas d'erreurs de calculs Suite aux questions posées, l'entreprise confirme que le système de fixation est conforme à un ETN. Le bureau de contrôle et l'assureur de la MOA valident cet ETN. L'entreprise confirme également que les panneaux sont conformes à un usage en bord de mer via l'ETN cité précédemment. Suite à la négociation, l'entreprise maintient son offre à 123 258,02 € HT.	123 258,02 €	123 258,02 €	43,40	28,75	72,15	6	
SAS SOLARBIRD 11-13 Boulevard des Bretonnières 49 124 - SAINT BARTHELEMY D'ANJOU 02 59 43 05 70 contact@solarbird.fr	126 280,80 €	151 536,96 €	Pas d'erreurs de calculs Suite aux questions posées, l'entreprise confirme que le système de fixation est conforme à un ATec en cours de validité. L'entreprise confirme également que les panneaux sont conformes à un usage en bord de mer via l'attestation Air Salin de leur fabricant. Suite à la négociation, l'entreprise maintient son offre à 126 280,80 € HT.	126 280,80 €	126 280,80 €	42,37	41,25	83,62	3	
METLD - BE GREEN SOLAR 38, Boulevard François Mitterrand 44 800 - SAINT HERBLAIN 02 72 02 05 65 contact@metld.fr	133 996,01 €	160 795,21 €	Soumissionnaire : Be Green Solar Pas d'erreurs de calculs Suite aux questions posées, l'entreprise confirme que le système de fixation est conforme à un ETN. Le bureau de contrôle et l'assureur de la MOA valident cet ETN. L'entreprise confirme également que les panneaux sont conformes à un usage en bord de mer via une certification selon la norme IEC61701:2011. Suite à la négociation, l'entreprise maintient son offre à 133 996,01 € HT.	133 996,01 €	133 996,01 €	39,93	50,00	89,93	2	
LUMELEC 32, Le Chaillot 85 310 - NESMY 05 49 84 05 00 lumelec@lumelec.fr	137 926,55 €	165 511,86 €	Pas d'erreurs de calculs Suite aux questions posées, l'entreprise confirme que le système de fixation est conforme à un ETN. Le bureau de contrôle et l'assureur de la MOA valident cet ETN. L'entreprise confirme également que les panneaux sont conformes à un usage en bord de mer via l'ETN cité précédemment. Suite à la négociation, l'entreprise maintient son offre à 137 926,55 € HT.	137 926,55 €	137 926,55 €	38,79	31,25	70,04	7	
ID SOLAR 50, Avenue du Petit Thouars 41 100 - VILLIERS SUR LOI 02 54 23 38 26 contact@idsolar-industrie.com	172 150,61 €	206 580,73 €	Pas d'erreurs de calculs Des lignes de prestations n'ont pas été chiffrées sans savoir si cela est inclus à l'offre. Suite aux questions posées, l'entreprise confirme que le système de fixation est conforme à un ETN. Le bureau de contrôle et l'assureur de la MOA valident cet ETN. L'entreprise confirme également que les panneaux sont conformes à un usage en bord de mer. Suite à la négociation, l'entreprise maintient son offre à 172 150,61 € HT.	172 150,61 €	172 150,61 €	31,08	41,25	72,33	5	

OBSERVATIONS ET MOTIVATION DES NOTATIONS DES CANDIDATS

La maîtrise d'œuvre propose à la commission de retenir l'offre de l'entreprise mieux disante suivante :

VFE

Lot n° 06 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

pour un montant de 107 000,00 € HT



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le



ID : 085-218501146-20250918-DEL_25_09_075-DE

Lot n° 06 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Critères	Entreprises	VFE		SEBELEC 85		SEJOURNE SAS		SAS SOLARBIRD		METLD - BE GREEN SOLAR		LUMELEC		ID SOLAR		
		Commentaires	Points	Commentaires	Points	Commentaires	Points	Commentaires	Points	Commentaires	Points	Commentaires	Points	Commentaires	Points	
•1) Méthodologie : sur 5 points		Description complète de la méthodologie et du mode opératoire. L'entreprise propose un planning et celui-ci est conforme à celui de la MOE. Évations : DOME SOLAR ITAL SOLAR - ETN Modules : DMEGC DM450M10R-B54HBT Onduleurs : Sungrow SG125CX-P2	5,0	Description succincte de la méthodologie et du mode opératoire. L'entreprise ne propose pas de délai ou de planning pour le chantier	1,0	Description satisfaisante de la méthodologie et du mode opératoire mais non adaptée au projet. L'entreprise ne propose pas de délai ou de planning pour le chantier -> Planning d'un autre projet dans le Mémoire technique Évations : DOME SOLAR HELIO R² - ATEC Modules : JINKO KM450-54HL4R Onduleurs : Sungrow SG125CX-P2	2,0	Description complète de la méthodologie et du mode opératoire. L'entreprise ne propose pas de délai ou de planning pour le chantier	4,0	Description complète de la méthodologie et du mode opératoire. L'entreprise propose un planning et celui-ci est conforme à celui de la MOE. Évations : DOME SOLAR HELIO R² - ATEC Modules : Trina Solar TS450 NEG9R,28 Onduleurs : Sungrow SG125CX-P2	5,0	Description satisfaisante de la méthodologie et du mode opératoire. L'entreprise ne propose pas de délai ou de planning pour le chantier	2,0	Description complète de la méthodologie et du mode opératoire. L'entreprise propose un planning et celui-ci est conforme à celui de la MOE. Évations : DOME SOLAR HELIO R² - ATEC Modules : JINKO KM450-54HL4R Onduleurs : Sungrow SG125CX-P2	5,0	
•2) Moyens humains et techniques affectés au chantier : sur 3 points		Description succincte des moyens humains propre au chantier. Description complète des moyens techniques propre au chantier.	2,3	Description complète des moyens humains propre au chantier. Description complète des moyens techniques propre au chantier.	3,0	Description succincte des moyens humains. Description complète des moyens techniques propre au chantier.	2,3	Description succincte des moyens humains. Description complète des moyens techniques propre au chantier.	2,3	Description complète des moyens humains propre au chantier. Description complète des moyens techniques propre au chantier.	3,0	Description complète des moyens humains propre au chantier. Description succincte des moyens techniques propre au chantier.	2,3	Pas de description ou description non propre au chantier Description complète des moyens techniques propre au chantier.	2,3	
•3) Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier : sur 1 point		Description complète des mesures d'hygiène et des mesures de sécurité sur le chantier.	1,0	Description succincte des mesures d'hygiène et des mesures de sécurité sur le chantier.	0,5	Description succincte des mesures d'hygiène et des mesures de sécurité sur le chantier.	0,5	Description complète des mesures d'hygiène et des mesures de sécurité sur le chantier.	1,0	Description complète des mesures d'hygiène et des mesures de sécurité sur le chantier.	1,0	Description complète des mesures d'hygiène et des mesures de sécurité sur le chantier.	1,0	Description succincte des mesures d'hygiène et des mesures de sécurité sur le chantier.	0,5	
•4) Mesures prévues pour le traitement de déchets : sur 1 point		Description complète des traitements de déchets.	1,0	Description succincte des traitements de déchets.	0,5	Description complète des traitements de déchets.	1,0	Description complète des traitements de déchets.	1,0	Description complète des traitements de déchets.	1,0	Description complète des traitements de déchets.	1,0	Description succincte des traitements de déchets.	0,5	
Total sur 10 points			9,3		5,0			5,8		8,3		10,0		6,3		8,3

RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF
Route de Madoreau
85 520 - JARD SUR MER

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

N° et intitulés lots	Estimations PRO	Classement proposé par la maîtrise d'œuvre					
	Estimations (HT)	Entreprises	Montant après vérification (€ HT)	Montant HT total final après négociation	Montant TTC total final	Ecart par rapport à l'estimation en € HT	Ecart par rapport à l'estimation en %
Lot n° 01 : RENFORCEMENT CHARPENTE BOIS	242 000,00 €	R3S PARIS ILE DE France	324 838,60 €	315 000,00 €	378 000,00 €	82 838,60 €	34,23%
Lot n° 02 : COUVERTURE - DESCENTES - CHASSIS	708 000,00 €	SOPREMA	594 000,00 €	594 000,00 €	712 800,00 €	-114 000,00 €	-16,10%
Lot n° 03 : FAUX PLAFONDS - ISOLATION	42 000,00 €	Lot Infructueux	42 000,00 €	42 000,00 €	50 400,00 €	0,00 €	0,00%
Lot n° 04 : ELECTRICITE	80 000,00 €	SNGE OUEST	78 300,00 €	78 000,00 €	93 600,00 €	-1 700,00 €	-2,13%
Lot n° 05 : CHAUFFAGE VENTILATION	28 000,00 €	SA TURQUAND	33 997,09 €	33 997,09 €	40 796,51 €	5 997,09 €	21,42%
Lot n° 06 : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	240 500,00 €	VFE	107 000,00 €	107 000,00 €	128 400,00 €	-133 500,00 €	-55,51%
TOTAL € H.T.	1 340 500,00 €		1 180 135,69 €	1 169 997,09 €	1 403 996,51 €	-160 364,31 €	-11,96%

Plan de financement pour l'aménagement de la rue des Frères Lumière

Dépenses en € HT	Montant	%	Recettes	Montant	%
Acquisitions foncières et immobilières€		Subvention.....€	
Travaux	69 353.50 €	96.14	Subvention.....€	
Honoraires	2 788.00 €	3.86	Subvention Département€	
Frais annexes€		Fonds de concours VGL	25 000 €	34.65
Divers€		Emprunt€	
			Autofinancement	47 141.50 €	65.35
TOTAL	72 141.50 €	100	TOTAL	72 141.50 €	100

Itinéraire cyclable d'intérêt départemental « Vendée Vélo »

Convention de gestion des itinéraires cyclables entre, d'une part,
le Département de la Vendée et, d'autre part,
la Communauté de Communes Vendée-Grand-Littoral

Convention n°2025-PID-DRMH-SMD-031

ENTRE, D'UNE PART :

- **Le Département de la Vendée**, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Alain LEBOEUF, dûment autorisé par la délibération n°.... de la Commission Permanente du, ci-après désigné « **le Département** ».

ET D'AUTRE PART :

- **La Communauté de Communes Vendée-Grand-Littoral**, représentée par le Président de la Communauté de Communes M. Maxence de RUGY, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire du, ci-après désignée « **l'EPCI** » ;

ET

- La Commune de Talmont-Saint-Hilaire, représentée par le Maire de la Commune, M. Maxence de RUGY, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal du,
- La Commune de Jard-sur-Mer, représentée par le Maire de la Commune, Mme Sonia GINDREAU, dûment autorisée par la délibération du Conseil municipal du,
- La Commune de Saint-Vincent-sur-Jard, représentée par le Maire de la Commune, M. Olivier DALMASSO, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal du,
- La Commune de Longeville-sur-Mer, représentée par le Maire de la Commune, Mme Annick PASQUEREAU, dûment autorisée par la délibération du Conseil municipal du,
- La Commune de Poiroux, représentée par le Maire de la Commune, Mme Annie RENOUF, dûment autorisée par la délibération du Conseil municipal du,
- La Commune de Saint-Avaugourd-des-Landes, représentée par le Maire de la Commune, M. Alain ROCHEREAU, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal du,
- La Commune de Saint-Vincent-sur-Graon, représentée par le Maire de la Commune, M. Jannick RABILLE, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal du,
- La Commune du Champ-Saint-Père, représentée par le Maire de la Commune, M. Jean FERRAND, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal du,

- La Commune de Moutiers-les-Mauxfaits, représentée par le Maire de la Commune, Mme Jennifer BOILEAU-LIBAUD, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal du,
- La Commune du Givre, représentée par le Maire de la Commune, Mme Jennifer BOILEAU-LIBAUD, dûment autorisée par la délibération du Conseil municipal du,
ci-après désignées « les Communes ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2123-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Le territoire vendéen dispose de nombreux itinéraires cyclables, avec plus de 1230 km d'itinéraires cyclables d'intérêt départemental « Vendée Vélo », dont 78,7 km d'itinéraires situés sur le territoire de l'EPCI.

La structuration de cet important réseau cyclable est le fruit d'un travail de collaboration engagé de longue date entre les collectivités locales.

Ces itinéraires bénéficient directement aux territoires traversés, à leurs habitants ainsi qu'aux touristes.

La pratique du vélo ne cesse de progresser que ce soit pour des usages touristiques ou des déplacements quotidiens.

Les itinéraires cyclables traversent les territoires (inter)communaux et peuvent se trouver sur des emprises départementales ou sur des emprises (inter)communales. Un même itinéraire peut traverser tantôt des propriétés du Département, tantôt des Communes ou l'EPCI, en agglomération ou hors agglomération, selon les tronçons.

Les parties à la présente convention partagent l'objectif d'intérêt général d'assurer l'accessibilité, la sécurité et le bon état d'utilisation des itinéraires cyclables les concernant, ouvert à tous. Afin d'atteindre cet objectif commun et dans un souci de cohérence et d'optimisation des moyens dans la gestion de cet itinéraire, les parties envisagent d'opérer des transferts de gestion partiels et croisés, dans les conditions définies par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les itinéraires cyclables d'intérêt départemental « Vendée Vélo » traversent le territoire de l'EPCI. Leurs tracés sur son territoire figurent sur le plan en **annexe 1**. Ils comprennent aussi bien des sites propres (non ouverts à la circulation des véhicules à moteur), que des voies partagées (ouvertes à la circulation des véhicules à moteur).

Ces itinéraires présentent pour les parties un intérêt commun dans la mesure où :

- ils favorisent les déplacements décarbonés des habitants et des visiteurs ;

- ils génèrent des retombées économiques à l'échelon départemental dans le domaine du tourisme.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion partagée et croisée des itinéraires sur le territoire de l'EPCI.

ARTICLE 2 : SECTEURS D'INTERVENTION DES PARTIES À LA CONVENTION

Sur le territoire de l'EPCI, les itinéraires relèvent, selon les tronçons concernés,

- soit de la propriété du Département,
- soit de la propriété des Communes ou l'EPCI,
- soit de la propriété d'un tiers.

La répartition sur le territoire de l'EPCI, des itinéraires entre les différents types de voies et leurs propriétaires est reprise dans le tableau qui figure en **annexe 2** à la présente convention.

Le partage des droits et des obligations assumés en application de la présente convention entre l'EPCI et les Communes est défini en fonction des compétences établies au niveau intercommunal. Les Communes et l'EPCI informent le Département des changements opérés en matière de compétences transférées au niveau intercommunal. Ces changements s'appliquent à la présente convention dès leur entrée en vigueur.

ARTICLE 3 : L'ENTRETIEN DES ITINÉRAIRES

3.1 Chacune des parties à la présente convention assure :

- le maintien en état des parties des itinéraires utilisant des voies affectées à la circulation générale qui relèvent de sa compétence, y compris pour leurs aménagements cyclables en voie partagée ;

3.2 Les Communes et/ou l'EPCI assurent le gros entretien et la rénovation complète :

- des parties des itinéraires en site propre qui leur appartiennent, et les parties des itinéraires en site propre sur domaine départemental en agglomération ;

3.3 Le Département assure le gros entretien et la rénovation complète :

- des parties des itinéraires situées sur domaine départemental hors agglomération et sur des propriétés qui ont été mises à disposition du Département par une autre entité.

3.4 Les Communes et/ou l'EPCI assurent l'entretien courant :

- des parties des itinéraires en site propre situées sur des propriétés communales et/ou intercommunales et sur des propriétés départementales ;
- des parties des itinéraires en site propre situées sur des propriétés qui ont été mises à disposition du Département par une autre entité ;

hormis en ce qui concerne la signalisation directionnelle et d'information.

Pour l'accomplissement de ces opérations d'entretien, les droits et obligations du Département sur les emprises mises à disposition sur les itinéraires par d'autres entités (syndicat mixte, association de propriétaires, etc.) sont délégués aux Commune et/ou à l'EPCI, suivant les conventions existantes conclues avec ces entités.

Les Communes et/ou l'EPCI informent le Département chaque année du programme prévisionnel envisagé pour ces opérations d'entretien.

3.5 Le Département assure la signalisation directionnelle et d'information de

Le Département informe les Communes et/ou l'EPCI chaque année du programme prévisionnel envisagé pour l'installation et l'entretien de la signalisation directionnelle.

3.6 L'annexe 2 à la présente convention identifie les tronçons des itinéraires sur lesquels portent les obligations relevant des points 3.1 et 3.2 ci-dessus et celle des parties concernées par celles-ci.

3.7 La gestion des emprises concernées par les points 3.2 à 3.5 ci-dessus est transférée pour l'accomplissement des missions définies aux dits points selon les modalités suivantes :

- le Département transfère la gestion de l'entretien courant des parties des itinéraires en site propre situées sur ses emprises, en agglomération et hors agglomération, et la gestion des rénovations complètes des parties des itinéraires en site propre situées sur ses emprises en agglomération, à l'EPCI et/ou aux Communes.

La définition des périmètres d'intervention relatifs aux travaux d'entretien courant des sites propres sur domaine départemental hors agglomération est indiquée en **annexe 3**.

- les Communes et/ou l'EPCI conviennent de transférer au Département la gestion des éléments de signalisation directionnelle verticale et horizontale propres aux itinéraires cyclables d'intérêt départemental « Vendée Vélo » sur l'ensemble de l'itinéraire sur les emprises communales et intercommunales, en agglomération et hors agglomération.

Ces transferts de gestion se font sans aucun changement d'affectation des domaines concernés. Ils n'entraînent pas de changement de la propriété des biens sur lesquels ils portent. Les domaines concernés doivent garder leur affectation tout au long de la durée de la convention.

Chaque bénéficiaire de ce transfert de gestion bénéficie donc du droit d'usage et de jouissance du bien concerné. Ce droit doit être exercé conformément à l'affectation de ce bien. Ce droit inclut notamment celui de régler l'utilisation du bien par rapport aux usagers et aux tiers conformément à son affectation.

Ce transfert de gestion ne prive pas le propriétaire du domaine concerné de son pouvoir de police sur les biens en question, y compris pour la signalisation en matière de police de la circulation.

En cas de danger pour les usagers causé par un élément dont l'entretien incombe à l'une des parties en application de la présente convention, cette dernière s'engage à intervenir sur cet élément, dès réception de l'information correspondante, pour sécuriser le tronçon concerné.

3.8 Les itinéraires peuvent être modifiés selon les modalités de l'article 10 de la présente convention, en fonction des évolutions du schéma cyclable des itinéraires d'intérêt départemental. Dans ce cas, les dispositions de la présente convention s'appliquent aux itinéraires modifiés ou ajoutés.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Chaque partie supportera financièrement l'ensemble des obligations mises à sa charge en vertu de la présente convention.

La présente convention n'exclut toutefois pas la possibilité pour chacune des parties de postuler à des aides financières destinées aux opérations dont il a la charge.

L'EPCI et/ou les Communes pourront bénéficier des subventions départementales en vigueur.

ARTICLE 5 : OBLIGATION D'INFORMATION

Chaque partie assumant effectivement la gestion sur les itinéraires, conformément à la répartition convenue dans l'article 3, s'engage à tenir les autres parties informées préalablement des opérations réalisées dans l'exercice de sa gestion.

Les travaux réalisés par l'une des parties qui conduiraient à interrompre momentanément la circulation sur un itinéraire, seront signalés :

- aux autres parties, avant leur démarrage, par tous moyens de communication officiels détaillant les caractéristiques principales desdits travaux ;
- sur site, par des panneaux indiquant l'interdiction de passage et sa durée.

Tout projet de rénovation ou d'aménagement, y compris de changement de tracé, doit faire l'objet d'une notification préalable aux parties, qui devront l'approuver. A cet effet, la partie à l'origine du projet le notifie aux autres parties en temps utile en leur adressant les données techniques nécessaires à son évaluation. Un délai de trois mois est accordé aux parties pour répondre à la notification, l'absence de réponse valant approbation.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les parties à la présente convention s'engagent à souscrire les assurances relatives à leurs actions dans le cadre de la gestion des itinéraires. Les attestations d'assurance correspondantes sont communiquées annuellement à la partie qui en fait la demande.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DES PARTIES

Chaque partie assume toutes les responsabilités qui lui incombent en vertu de la présente convention.

En cas de manquements de l'une des parties à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois, la partie lésée pourra prendre les mesures nécessaires pour réaliser les actions nécessaires à la conservation de l'itinéraire, aux frais et risques de la partie défaillante.

Chaque partie se réserve le droit de réclamer le versement d'une indemnité réparant le préjudice que lui aurait causé l'inexécution fautive de la convention.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelable chaque année, par tacite reconduction, pour une durée identique, sauf dénonciation de l'une des parties avec un préavis de 2 mois minimum, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.1 : Résiliation amiable

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception de ladite demande par l'autre partie et sous réserve de l'accord de cette dernière.

9.2 : Résiliation pour manquement à l'affectation des biens ou aux engagements du gestionnaire

Chacune des parties pourra résilier la présente convention en cas de manquement aux obligations conventionnelles d'une autre partie au titre de la présente convention ou si les biens ne sont pas utilisés

conformément à leur affectation, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-3 I du Code général de la propriété des personnes publiques.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois à partir de la réception de la notification.

Dans ce cas, la partie lésée fera usage de son droit à retour du bien gratuitement, le gestionnaire ne pouvant pas prétendre à une indemnité.

9.3 : Résiliation pour changement d'affectation par le propriétaire

Le propriétaire du domaine transféré pourra résilier la présente convention s'il décide de modifier l'affectation des biens de sa propriété concernés par la présente convention, et mettre fin de façon anticipée au transfert de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-3 II du Code général de la propriété des personnes publiques.

La résiliation est précédée d'une notification du propriétaire adressée au gestionnaire pour les fins de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet 3 mois après la réception de ladite notification.

Il est toutefois possible de maintenir le transfert de gestion selon les termes de la présente convention pour l'ensemble des parties de l'itinéraire pour lesquels l'affectation reste inchangée. Dans ce cas, la convention ne cesse ses effets que sur les parties de l'itinéraire pour lequel l'affectation est changée. Dans ce cas, un avenant est adopté à cet effet, conformément à l'article 10 ci-dessous.

9.4 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le propriétaire du domaine transféré pour un motif d'intérêt général.

La résiliation doit être précédée d'un préavis exposant le ou les motifs d'intérêt général invoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 2 mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La collectivité gestionnaire dessaisie peut également prétendre à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour elle.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention, y compris ses annexes, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

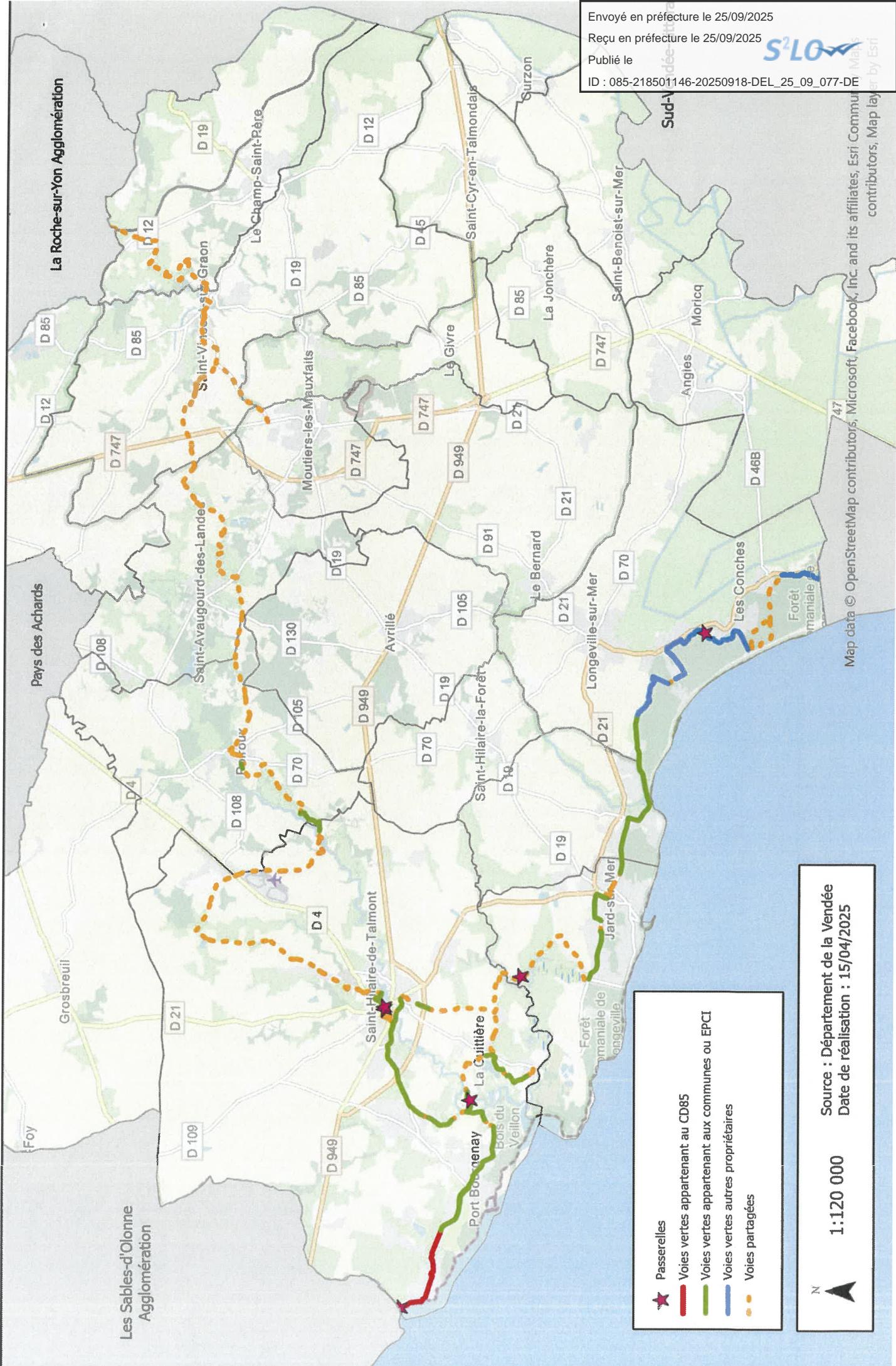
En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

À défaut d'accord à l'amiable, le Tribunal administratif de Nantes, au 6 Allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01, est la juridiction compétente.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention emporte, à compter de sa signature par l'ensemble des parties, résiliation des conventions antérieurement conclues entre le Département et les Communes, auxquelles elle se substitue.

Fait en exemplaires, à La Roche-sur-Yon, le



Pour la Communauté de Communes
Vendée-Grand-Littoral,
Le Président,

Pour le Département de la Vendée,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour la Commune de Talmont-Saint-Hilaire,
Le Maire,

Pour la Commune de Jard-sur-Mer,
Le Maire,

Pour la Commune de Saint-Vincent-sur-Jard,
Le Maire,

Pour la Commune de Longeville-sur-Mer,
Le Maire,

Pour la Commune de Poiroux,
Le Maire,

Pour la Commune de Saint-Avaugourd-des-Landes,
Le Maire,

Pour la Commune de Saint-Vincent-sur-Graon,
Le Maire,

Pour la Commune du Champ-Saint-Père,
Le Maire,

Pour la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits,
Le Maire,

Pour la Commune du Givre,
Le Maire,

Entretien des itinéraires cyclables d'intérêt départemental Vendée Vélo
ANNEXE 2 à la convention

VENDÉE-GRAND-LITTORAL

Au total, la Communauté de Communes Vendée-Grand-Littoral compte 78,7 km d'itinéraires cyclables d'intérêt départemental Vendée Vélo en site propre.

Ci-dessous, la répartition des sites propres en fonction de la domanialité :

	Linéaire des sites propres	Linéaire sur domaine communal ou départemental en agglo	Linéaire sur domaine départemental hors agglo	Linéaire sur propriété d'un tiers	Observations
Jard-sur-Mer	2,7 km	2,7 km			
Longeville-sur-Mer	8,7 km	2,3 km		6,4 km (*)	(*) propriété de l'ONF
Poiroux	0,6 km	0,6 km			
Saint-Vincent-sur-Jard	2,2 km	2,2 km			
Talmont-Saint-Hilaire	13,3 km	10,9 km	2,4 km		
<i>Le Champ-Saint-Père</i>					
<i>Le Givre</i>					
<i>Moutiers-les-Mauxfaits</i>					
<i>Saint-Avaugour-des-Landes</i>					
<i>Saint-Vincent-sur-Graon</i>					
Vendée Grand Littoral	27,5 km de sites propres	18,7 km	2,4 km	6,4 km	

les passerelles existantes :

COMMUNES	Domanialité	Largeur (en m)	Longueur (en m)	Année de pose	Observations
LONGEVILLE-SUR-MER	ONF	2,35	6,00	2006	
JARD-SUR-MER	Commune	2,85	10,00	2009	
TALMONT-SAINT-HILAIRE	CD85	2,50	130,00	2005	<i>Passerelle de Cayola, pour partie sur les Sables d'Olonne et pour partie sur Talmont Saint Hilaire</i>
TALMONT-SAINT-HILAIRE	Commune	2,50	15,00	2014	
TALMONT-SAINT-HILAIRE	Commune	2,50	6,00	2014	
TALMONT-SAINT-HILAIRE	Commune	2,53	80,00 (et 80,00 de plateelage)	2013	<i>Ouvrages de Cul d'Ané</i>

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 085-218501146-20250918-DEL_25_09_077-DE



2025

Définition des périmètres d'intervention relatifs aux travaux d'entretien sur domaine départemental hors agglomération

Annexe 3 à la convention

	<u>Collectivités Locales</u>	<u>Département</u>	<u>Observations</u>
SIGNALETIQUE			
Remplacement/réparation Signalétique directionnelle (panneaux et marquages au sol)		X	
Nettoyage signalétique directionnelle (panneaux et marquages au sol)	X		
Maintien de la signalisation de police (panneaux et marquages au sol)		X	
Nettoyage de la signalisation de police (panneaux et marquages au sol)	X		
MOBILIER			
Lisses bois pour séparer la piste d'un espace particulier (contrebas, cours d'eau, ...)	X		
Lisses bois pour séparer la piste d'une voie	X		
Glissières de sécurité en bois	X	(X)	(X) si les glissières bois sont un dispositif de retenue lié à la route départementale
Les barrières et chicanes	X		
REVETEMENT			
Rebouchage nids de poule	X		
Raclage de la piste	X		
ENTRETIEN PAYSAGER			
Fauchage	X		
Taille haie	X		
Elagage arbres	X		
Balayage	X		
Couper et évacuer arbre menacant ou tombé sur la piste	X		
Curage fossés	X		
Passerelle			
Toute intervention d'entretien (réparation garde-corps, lattes à changer, grillage anti-dérapant, ressaut à combler, nettoyage, démoussage, rejoindre piles, ...)	X		

Le Président

La Roche

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 085-218501146-20250918-DEL_25_09_077-DE

PID/DRMH/SMD - n°2025-04-90

Vendée Grand Littoral

13 JUIN 2025

Talmont Moutiers Communauté

Monsieur le Président,

Cher Maxence

L'entretien du réseau cyclable Vendée Vélo, qui représente 1 234 km, dont plus de 400 km de pistes en site propre, est un enjeu partagé entre le Département et les territoires qui le composent. Vous avez eu l'occasion d'échanger avec Thomas PERROCHEAU sur les modalités d'entretien courant et de rénovation des pistes en site propre.

Ainsi, vous trouverez ci-joint la version finale d'une convention définissant les interventions du Département, de votre Communauté de Communes et des communes concernées selon leurs compétences.

Cette convention intègre également l'autorisation faite au Département d'assurer la signalisation de jalonnement Vendée Vélo sur les voies communales.

Nous vous remercions de vous faire le relais de cette convention auprès des communes et de bien vouloir nous retourner le document signé si chacun en est d'accord.

L'enjeu du développement de la pratique du vélo est partagé. Le Département souhaite y porter toute sa part et aider les communes et EPCI dans le portage de leur projet en mettant à disposition son domaine public et en participant financièrement.

Je ne doute pas qu'en retour les collectivités locales seront prêtes à prendre en charge l'entretien courant des pistes Vendée Vélo.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

A. LEBOEUF

Alain LEBOEUF



Monsieur Maxence de RUGY
Président de la Communauté
de Communes Vendée-Grand-Littoral
Communauté de Communes
5 rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE

Commune : 085114

Jard-sur-Mer

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
3368EDocument vérifié et numéroté le 26/05/2025
A PTGC LA ROCHE SUR YON
Par M. Pierre HERAULTSection : AR
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1965

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23/05/2025, par M. Olivier HERVOUET géomètre à LA TRANCHE SUR MER. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A LA TRANCHE SUR MER , le 23/05/2025

Cachet du rédacteur du document :

12 Rue du Perthus Breton
85360 LA TRANCHE-SUR-MER
02.51.46.00.12 - geocea.fr

Document dressé par (2)

M. Olivier HERVOUET
à LA TRANCHE SUR MER
Date : 23/05/2025

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)

(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

